

Direction Générale des  
Services Techniques  
TR/NZ  
C-2024000800

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 24-2059 PORTANT PERMISSION  
DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
AU 72 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT  
POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN CONFORMITE  
DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ  
DU 21/10/2024 AU 08/11/2024  
PROLONGATION DU 09/11/2024 AU 29/11/2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 17.09.2024 par laquelle la société **SLTP**, Rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz au **72 avenue du docteur Charcot**.

Vu l'arrêté n° 24-2059 en date du 17 Septembre 2024 portant permission de voirie du **21/10/2024 au 08/11/2024**, pour des travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz au **72 avenue du Docteur Charcot**.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin du **09/11/2024 au 29/11/2024** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 09/11/2024 au 29/11/2024**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de remise en conformité du réseau de distribution de gaz au **72 avenue du docteur Charcot**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24-2059 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **SLTP**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire